



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 037-213702814-20260108-01_2026-DE

Berger
Levraud

Décision du Maire (01/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 alinéa 27, autorisant Mme le Maire à procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu le projet de création d'un itinéraire cyclable entre les rues des Patys (rue limitrophe avec la commune de Rochecorbon) et l'avenue Léon Brûlé (à Vouvray) en parallèle de la RD n°952 et la création d'une liaison cyclable entre le nouvel itinéraire et les terrains de tennis à proximité ;

Décide :

Article 1

Un permis d'aménager (n°0372812600001) relatif au projet de création d'un itinéraire cyclable a été déposé le 08 janvier 2026 auprès de la mairie de Vouvray.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Vouvray, le 08 janvier 2026



Le Maire,
Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr